

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**  
**NOMBRE DE PRESENTS : 32**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 33**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars, à 10 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

*PRESENTS* : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET – PUJO – BETTON – RECORS – FERRARO – CELAN – REMIGI – LAFON – LANGLOIS – HARAMBAT – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – GUILY - DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – REY-GOREZ – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET – SARRAZIN - PILLET – APPRIOU – SABOURIN – BAQUE – MERCIER – VILLACAMPA - CERVERA – ZGAINSKI - OUDOT.

*ABSENTS EXCUSES* :

*ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION* : Madame Virginie MERLE

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Monsieur Jean-Philippe LAFON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Philippe LAFON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 25 mars 2014

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Vous venez d'être élus au Conseil Municipal lors des dernières élections municipales et je vous en félicite.

J'ai l'honneur de vous inviter à la première séance d'installation du Conseil Municipal qui aura lieu le

**SAMEDI 29 MARS 2014 à 10 H 30**  
**Salle du Conseil Municipal**

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégations du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Détermination du nombre des membres du CCAS
- Conseil d'administration du CCAS – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- Caisse des Ecoles – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- EHPAD Seguin – Désignation des délégués du Conseil Municipal
- Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Pierre DUCOUT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques DARNAUDERY, Doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Maire.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Philippe LAFON, benjamin des membres du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs (benjamin et cadettes et cadets immédiats du benjamin des membres du Conseil Municipal).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre DUCOUT : 31 voix
- Monsieur Frédéric ZGAINSKI : 2 voix

Monsieur Pierre DUCOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 - DELIBERATION N° 2 / 1.**

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il vous est donc proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (élus Centre Droit),

- décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

A obtenu :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 31 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre de la liste :

- Madame Françoise BETTON
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Monsieur Jacques DARNAUDERY
- Madame Régine FERRARO
- Madame Marie-Christine HARAMBAT
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Roger RECORS

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 - DELIBERATION N° 2 / 2.**

**OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit jusqu'à 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance :
  - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
  - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
  - à la prise de décisions concernant les placements mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir pour les terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux et des équipements publics ainsi que les espaces naturels sensibles d'un montant inférieur à 1 000 000 euros ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : urbanisme, contentieux liés avec le personnel, contentieux liés à la responsabilité administrative, recours en annulation, occupation du domaine public ou privé communal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 500 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 1 000 000 d'euros ;

21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal et feront l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance publique du Conseil Municipal.
- En ce qui concerne les décisions prises en application des alinéas 15 et 16 de la présente délibération, elles ne s'exercent qu'en cas d'urgence et feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.
- Si tel est votre avis, je vous demande de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur le Maire, les dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (élus Centre Droit)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 - DELIBERATION N° 2 / 3.**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

Le renouvellement général des membres de ce Conseil d'Administration doit intervenir à la suite des élections municipales.

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixé à 6

- le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (élus Centre Droit)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- fixe à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de déterminer le nombre des membres du CCAS.

Il convient donc de désigner 6 représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient de procéder à leur élection.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

L'attribution des 6 sièges est faite de la manière suivante :

**I – Détermination du quotient électoral : QE**

$$QE = \frac{33}{6} = 5,5$$

**II – Désignation des délégués**

**a) Attribution des premiers sièges**

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 31 soit 5 sièges

Liste Construisons Ensemble Cestas 2020 : 2 soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

**b) Répartition des restes**

**Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 1**

Liste Construisons Ensemble Cestas 2020 : 0

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Madame Maryse BINET
- Madame Régine FERRARO
- Madame Maryvonne GUILY

- Monsieur Roger RECORs
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Madame Céline SARRAZIN

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 - DELIBERATION N° 2 / 4**

**OBJET : CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le montant des subventions accordées par les collectivités publiques à une Caisse des Ecoles n'a pas été supérieur pour les trois derniers exercices connus au montant des cotisations versées par les membres, la composition est celle prévue par les statuts. Conformément à l'article 3 des statuts, il vous est proposé de désigner 7 membres, pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles, soit :

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS  
 Monsieur Jacques DARNAUDERY  
 Madame Anne-Marie REMIGI  
 Madame Sylvie DUTEIL  
 Madame Maryvonne GUILY  
 Madame Françoise BETTON  
 Monsieur Serge SABOURIN

- le Maire étant président de droit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (élus Centre Droit).

- désigne pour y siéger

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS  
 Monsieur Jacques DARNAUDERY  
 Madame Anne-Marie REMIGI  
 Madame Sylvie DUTEIL  
 Madame Maryvonne GUILY  
 Madame Françoise BETTON  
 Monsieur Serge SABOURIN

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

**OBJET : EHPAD SEGUIN - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles fixe les modalités de mise en place des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et de désignation de leurs membres.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité territoriale de rattachement, leur nombre est fixé à trois dont le Maire, en tant que Président de droit.

L'article R315-11 stipule qu'ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Régine FERRARO : 31 voix
- Madame Agnès OUDOT : 2 voix

Madame Régine FERRARO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Déléguée.

Election du Deuxième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Céline SARRAZIN : 31 voix
- Madame Agnès OUDOT : 2 voix

Madame Céline SARRAZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Déléguée.

Le Maire étant Président de droit.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique :

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Henri CELAN ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée : Liste d'Union et de Progrès pour Cestas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Ont obtenu :**

- Liste complète : 31 voix - 0 abstentions - 2 blancs

\* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Madame Maryse BINET
- Madame Régine FERRARO
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Roger RECORIS

\* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Madame Françoise BETTON
- Madame Marie-Jo COMMARIEU
- Monsieur Jacques DARNAUDERY
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Serge SABOURIN

<b>ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX</b>  <b>MAIRIE</b>  <b>DE</b>  <b>CESTAS</b>  <b>Tél : 05 56 78 13 00</b> <b>Fax : 05 57 83 59 64</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
--	-----------------------------

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés était de 31

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 31 appartenant au Groupe Majoritaire et 2 à la liste de Centre droit.

Nombre de listes en présence : 1

L'attribution des 10 sièges pour les titulaires et les suppléants a donc été faite de la manière suivante :

1° - Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{31}{10} = 3,1$$

2° - Désignation des délégués :

Liste en présence 1 = 5 titulaires et 5 suppléants

Soit membres élus titulaires :

- Madame Maryse BINET
- Madame Régine FERRARO
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Roger RECORIS

Soit membres élus suppléants :

- Madame Françoise BETTON
- Madame Marie-Jo COMMARIEU
- Monsieur Jacques DARNAUDERY
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Serge SABOURIN

\*\*\*\*\*